

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave
maladie**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Guignard, Sophie

Bevorzugte Zitierweise

Guignard, Sophie 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave maladie, 2014 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.05.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Soziale Gruppen	1
Familienpolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Familienpolitik

STANDESINITIATIVE
DATUM: 15.08.2014
SOPHIE GUIGNARD

En 2010, le canton de Berne déposait une initiative demandant à l'Assemblée fédérale l'édiction des bases légales nécessaires à l'introduction d'un **congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave maladie**. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a donné suite en août 2014 à l'initiative, suivie en novembre par son homologue du Conseil des Etats.¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 21.06.2019
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil national a décidé par 122 voix contre 65 de classer l'initiative cantonale bernoise qui demandait un **congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave maladie**.²

STANDESINITIATIVE
DATUM: 04.12.2019
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil d'Etat a suivi la chambre basse lors de la session d'hiver 2019, en classant l'initiative cantonale bernoise qui demandait un **congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave maladie**. La décision a été prise sans débat, l'objet de l'initiative étant traité dans le cadre de la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge des proches.³

1) Communiqué de presse de la CSSS du 18.11.2014

2) BO CN, 2019, p. 1308 ss.

3) BO CE, 2019, p.1057 s.